

TERRAINS ET PROPRIÉTÉS DE L'ARTILLERIE ET DE L'AMIRAUTÉ,	
cédés à la province, - - - - -	303
Partagés en trois classes, - - - - -	"
Classe A—terres cédées au département de la guerre—les autres au gouvernement provincial, - - - - -	"
Manière de disposer de ces dernières, - - - - -	"
Droits des tiers, sauvegardés, - - - - -	304
Terrains réservés pour la défense de la province, - - - - -	"
Deniers provenant des ventes—affectés aux fins de la milice, - - - - -	"
Rentes viagères à certains pensionnaires—indemnité pour améliorations, - - - - -	305
Cédules des terres militaires, - - - - -	"
TERRES DES ÉCOLES, ET FONDS PUBLIC DESTINÉ À L'ÉDUCATION,	313
Appropriation d'un million d'acres pour les fins des écoles élémentaires - - - - -	"
Et des deniers provenant de la vente des autres terres publiques jusqu'à ce que le fonds produise \$400,000 par année - - - - -	"
Placement du fonds—il ne sera employé à aucun autre objet - - - - -	"
Allocation qui sera accordée jusqu'à ce que le fonds produise \$200,000 par année - - - - -	"
Cette allocation sera partagée entre le Haut et le Bas Canada - - - - -	314
L'allocation cessera quand le fonds produira \$200,000 par année - - - - -	"
L'allocation servira à combler le déficit, en aucune année, - - - - -	"
Réserve d'une certaine somme sur les produits des terres des écoles et des terres de la couronne, pour améliorations publiques - - - - -	"
Etats soumis au parlement—commission sur les ventes, limitée - - - - -	"
TERRES PUBLIQUES—VENTE ET ADMINISTRATION DES,	290
Commissaire et officiers du département - - - - -	"
les pouvoirs de l'arpenteur général seront exercés par le commissaire des terres de la couronne - - - - -	291
des agents pourront être nommés—il leur est défendu d'acheter des terres - - - - -	"
le commissaire et les agents donneront caution, - - - - -	"
Cet acte pourra s'étendre aux terres des sauvages - - - - -	"
Le gouverneur en conseil autorisé à émettre des ordres pour mettre le présent acte à effet - - - - -	"
Octrois gratuits limités - - - - -	292
réclamations provenant d'actes abrogés, etc. - - - - -	"
octrois gratuits sur les chemins nouveaux - - - - -	"
Ventes et permis d'occupation, leur transport - - - - -	"
le gouverneur en conseil fixera le prix - - - - -	"
des permis d'occupation seront accordés à ceux qui désirent s'établir, - - - - -	293
anciens permis demeureront en force - - - - -	"
le commissaire gardera un livre de transports - - - - -	"
les transports enregistrés seront valides - - - - -	"
si un héritier, etc., demande une patente, le commissaire pourra recevoir la preuve - - - - -	294
révocation des permis dans les cas de fraude - - - - -	"